

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 octobre 2019 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éleine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-10-659

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-10-660

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 10.4 Honoraires additionnels à Gaétan Lacelle excavation inc. pour des travaux additionnels dans le cadre du contrat VML-G-17-29;
- 10.5 Approbation du certificat de paiement numéro 02 du contrat VML-G-19-10 – travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol.]

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-10-661

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 15 octobre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 octobre 2019.

ADOPTÉE.

19-10-662

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Denis Ethier dépose et donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 335-1 visant à :

- modifier l'article 16 et l'annexe « II » du règlement 335 afin d'ajouter un nouveau tracé de circulation des motoneiges sur le territoire de la Ville;
- modifier le tableau des infractions et amendes de l'article 40 afin d'ajouter une peine minimale lors du non-respect d'une restriction de circulation.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-10-663

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-5 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 205-5 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe 1 du règlement numéro 205 relatif à la délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 205-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-10-664

SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MONSIEUR LUC RIOPEL - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec monsieur Luc Riopel, résidant au 491, boulevard Saint-François, Lac-des-Écorces (Québec), J0W 1H0, concernant des dommages subis à la propriété sise au 321, rue Garneau à Mont-Laurier, pour un versement final de 32,18 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

19-10-665

NOMINATION D'ISABEL VAILLANCOURT AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2019, JANVIER ET FÉVRIER 2020

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de désigner Isabel Vaillancourt au poste de mairesse suppléante, pour les mois de novembre, décembre 2019, janvier et février 2020.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

19-10-666

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SOUPER-CONFÉRENCE ET SPECTACLE DAN BIGRAS - CAMPAGNE DE FINANCEMENT MAISON LYSE-BEAUCHAMP ET CENTRAIDE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de déléguer madame Éline Brière, conseillère au souper-conférence avec Dan Bigras qui se tiendra au Café de la Gare, le 31 octobre 2019 et le maire Daniel Bourdon pour le spectacle bénéfique de Dan Bigras qui aura lieu le 1^{er} novembre 2019 à l'Espace théâtre dans le cadre de la campagne de financement de la Maison Lyse-Beauchamp et Centraide.

Leurs dépenses, s'il y a lieu, leur seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

19-10-667

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 19-04-230 CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES À L'ÉTÉ 2020

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de modifier la résolution numéro 19-04-230 concernant l'engagement de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, pour la réfection de différentes routes à l'été 2020, afin de remplacer « selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) » par le texte suivant : « selon l'estimation détaillée du cout des travaux ».

ADOPTÉE.

19-10-668

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DES TRAVAUX SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du Centre de Formation Professionnel de Mont-Laurier concernant l'exemption des frais relatifs au permis numéro 2019-00914 émis pour des travaux d'entretien d'un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 sera modifié dans les prochains mois afin d'autoriser des travaux sur les propriétés de la Ville, et ce, sans frais;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à rembourser le paiement de 20 \$ relatif au permis numéro 2019-00914 à monsieur Stéphane Buonocore, 850, rue Taché, Mont-Laurier (Québec) J9L 2K2

ADOPTÉE.

19-10-669

FORMATION DU COMITÉ DE SUBVENTION ET NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de former le comité qui traitera des demande de subvention dans le cadre du règlement 317 et de désigner les membres qui siégeront sur ce comité, soit :

- monsieur François Leduc, directeur général;
- madame Johanne Nantel, trésorière;
- monsieur Daniel Bourdon, maire;
- madame Isabelle Nadon, conseillère;
- madame Élane Brière, conseillère.

La greffière, Stéphanie Lelièvre, agira à titre de secrétaire du comité.

ADOPTÉE.

19-10-670

RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité représentant les employés cadres et le comité de négociation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite de l'entente ainsi conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le maire Daniel Bourdon, le conseiller Yves Desjardins et le directeur général François Leduc à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente fixant les conditions de travail des employés cadres pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 2 936 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 936 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
75	121 900 \$
148	114 300 \$
153	73 500 \$
224	54 700 \$
224	99 700 \$
224	1 523 400 \$
224	132 000 \$
227	149 600 \$
242	50 600 \$
245	108 000 \$
256	189 000 \$
A-52	319 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT, que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 75, 224, 227 et A-52, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597, BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC
J9L 1L5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Laurier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 75, 224, 227 et A-52 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 12 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

19-10-672

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 936 000 \$ À VALEUR IMMOBILIÈRES DESJARDINS INC.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 75, 148, 153, 224, 227, 242, 245, 256 et A-52, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 novembre 2019, au montant de 2 936 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 2 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,64000	248 000 \$	2,05000 %	2020	2,57576 %
		254 000 \$	2,10000 %	2021	
		260 000 \$	2,10000 %	2022	
		267 000 \$	2,20000 %	2023	
		1 907 000 \$	2,25000 %	2024	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Financière Banque Nationale inc.	98,73200	248 000 \$	2,00000 %	2020	2,59573 %
		254 000 \$	2,05000 %	2021	
		260 000 \$	2,15000 %	2022	
		267 000 \$	2,25000 %	2023	
		1 907 000 \$	2,30000 %	2024	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des couts réels indique le la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 936 000 \$ de la Ville soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc..

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, monsieur Daniel Bourdon, et la trésorière, madame Johanne Nantel, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

19-10-673

ENTÉRINER LE CONTRAT DE MAINTENANCE LENOVO POUR UNITÉ DE STOCKAGE DES SERVEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a dû faire un appel de service auprès de la compagnie Lenovo pour l'unité de stockage des serveurs lors d'un bris majeur cet été;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'avoir un contrat de support actif pour pouvoir placer un appel;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de maintenir un tel contrat de soutien;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'entériner le contrat donné à Groupe DL Solutions informatiques permettant d'avoir une période de couverture pour la maintenance Lenovo du 20 juillet 2019 au 19 juillet 2020 au montant de 1 668 \$, plus les taxes applicables, renouvelable au besoin et avec ajustement de prix les années suivantes.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 578768 à Groupe DL Solutions informatiques au montant de 1 668 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-10-674

CRÉATION DU PROJET S19-438 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - INFRASTRUCTURES PROGRAMME FIMEAU 2020-2021

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté :

S19-438 Frais professionnels, infrastructures programme 30 000 \$.
FIMEAU 2020-2021

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 30 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S19-438.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

19-10-675

CRÉATION DU PROJET R19-439 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN GPS RELIÉ À LA STATION TOTALE POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un GPS relié à la station totale pour le Service technique du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 43 958,27 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un GPS relié à la station totale pour le Service technique du Module qualité du milieu, au montant de 48 140,03 \$, la différence de 4 181,76 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements de 8 791,67 \$ la première année et de 8 791,65 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 43 958,27 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-439.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-54, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone A-163 : située sur le chemin de la Lièvre Nord, entre les propriétés sises aux 3835 et 3975, côté impair, et aux 3803 et 4004, côté pair, incluant également la rue de la Tortue.

L'objet de ce règlement est principalement d'ajouter la zone A-163 aux zones visées par l'article 359 du règlement numéro 134, permettant le remplacement d'un usage dérogatoire non agricole par un usage appartenant aux commerces extensifs.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-54 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-10-676

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-54 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-163* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-54, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-10-677

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FENÊTRES AUX 543-545, RUE NELSON

CONSIDÉRANT le projet de réfection de fenêtres présenté par Québec 9010-3987 inc, (monsieur Mario Gauthier) relativement à la propriété située aux 543-545, rue Nelson, sur le lot 4 999 140 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, portant le numéro 19-10-138;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de réfection de fenêtres relativement à la propriété située aux 543-545, rue Nelson, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-10-678

P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'ARBRE AUX 516-522 ET 526, RUE BRUNET

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'arbre présenté par messieurs Bernard Bélanger et Guy Cloutier relativement aux propriétés situées aux 516-522 et 526, rue Brunet, sur les lots 3 050 248 et 3 050 247 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-425 et H-424, qui consiste à abattre un pin rouge;

CONSIDÉRANT que le pin rouge mature visé par la demande semble sain;

CONSIDÉRANT que ledit pin pourrait être élagué afin de favoriser une meilleure distribution des aiguilles par le vent et ainsi diminuer la chute des aiguilles sur les toitures;

CONSIDÉRANT que la présence de l'arbre n'empêche pas l'implantation d'une haie de cèdres entre les deux propriétés;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, portant le numéro 19-10-139;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de refuser le projet d'abattage d'arbre relativement aux propriétés situées aux 516-522 et 526, rue Brunet et de proposer aux propriétaires d'élaguer le pin rouge.

ADOPTÉE.

19-10-679

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION D'ESCALIER AUX 710-714, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection d'escalier présenté par monsieur André-Luc Prévost relativement à la propriété située aux 710-714, rue de la Madone, sur le lot 3 050 154 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, portant le numéro 19-10-140;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de réfection d'escalier relativement à la propriété située aux 710-714, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-10-680

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AVANT-TOIT AU 541, RUE SALABERRY

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un avant-toit présenté par monsieur Gaétan Bolduc relativement à la propriété située au 541, rue Salaberry, sur le lot 3 050 031 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-435 et H-442;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, portant le numéro 19-10-141;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet de construction d'un avant-toit relativement à la propriété située au 541, rue Salaberry, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-10-681

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FAÇADE AUX 681-703, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de façade présenté par monsieur Roger J. Bélanger relativement à la propriété située aux 681-703, rue de la Madone, sur le lot 3 050 177 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-410 et H-409, qui consiste à rénover la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT le plan et la perspective 3D réalisés par GBA inc. en date du 16 août 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de façade a déjà été présenté à deux reprises aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le type de fenestration proposé n'a pas été modifié et qu'il a été refusé antérieurement pour le même projet;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, portant le numéro 19-10-142;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de refuser le projet de réfection de façade relativement à la propriété située aux 681-703, rue de la Madone.

ADOPTÉE.

19-10-682

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-00895, 2018-00894 ET 2018-00886

CONSIDÉRANT la lettre de Construction Fernand Roy inc. en date du 5 septembre 2019 expliquant les raisons de la demande de renouvellement du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 sera modifié dans les prochains mois afin d'autoriser le renouvellement des permis de construction lorsqu'aucune modification n'est apportée au projet;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés au renouvellement d'un permis seront de 25 \$;

CONSIDÉRANT que, selon les informations disponibles, aucune modification n'est apportée au projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le Service de l'aménagement du territoire à renouveler les permis 2018-00895, 2018-00894 et 2018-00886 selon la tarification qui sera en vigueur, soit 25 \$ par permis.

ADOPTÉE.

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que la Ville participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

D'autoriser messieurs François Leduc, directeur général et Daniel Bourdon, maire de la Ville à signer une entente avec la FQM permettant à la Ville d'adhérer au Contrat.

D'autoriser monsieur Steve Pressé, ingénieur, directeur du Module qualité du milieu, à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

D'autoriser le directeur général ou toute personne qu'il désigne à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPE DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

19-10-685

ADJUDICATION DE 11 SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION - POINT 5 DE LA SOUMISSION VML-G-18-23 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU PROJET DE LA PISCINE

CONSIDÉRANT que les points 1 à 4 de la soumission VML-G-18-23 ont été octroyés au regroupement HUT architecture et Equation groupe conseil pour les services professionnels relatifs au projet de rénovation de la piscine municipale, résolution 18-10-633;

CONSIDÉRANT que les 16 semaines de services durant la construction prévue au contrat ont été octroyées, point 5 de la soumission VML-G-18-23, résolution 19-05-311;

CONSIDÉRANT que la durée des travaux est maintenant prévue à 27 semaines, soit 11 semaines supplémentaires, et que cela représente des honoraires supplémentaires de 2 337,50 \$ par semaine, soit un montant total de 25 712,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'octroyer au regroupement HUT architecture et Equation groupe conseil, 11 semaines de services supplémentaires durant la construction au poste 5 au montant de 25 712,50 \$ plus les taxes applicables;

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

19-10-686

HONORAIRES ADDITIONNELS À GAÉTAN LACELLE EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU CONTRAT VML-G-17-29

CONSIDÉRANT les travaux accordés à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc. dans le cadre du contrat VML-G-17-29, pour les travaux visant le remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aqueduc et de voirie était prévu d'être réalisé au même endroit et au même moment par les employés de la Ville, soit à partir de la limite du chantier jusqu'à l'intersection de la rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de voirie étaient entamés en même temps dans la Ville rendant la réalisation des travaux impossible;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gaétan Lacelle excavation inc. est déjà sur les lieux et que le prix soumis dans le cadre du contrat VML-G-17-29 était 166 568,03 \$ de moins que le 2^e plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le prix des travaux supplémentaires totalise 73 252,65 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement de gestion contractuelle concernant la modification d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver la modification du contrat VML-G-17-29 afin d'ajouter des travaux supplémentaires de voirie en place et lieu des employés de la Ville.

D'autoriser la trésorière à payer la facture relative à ces services à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., soit un montant de 73 252,65 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 316.

ADOPTÉE.

19-10-687

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-19-10 – TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LES RUES BEAUDRY, BELCOURT ET COURSOL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-19-10 au montant de 979 306,22 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les modifications de travaux 03, 04 et 05 accordées à l'entrepreneur pour des travaux supplémentaires au montant total de 14 838,13 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Bondu, technicien au Module qualité du milieu, en date du 28 novembre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de procéder à l'approbation des modifications des travaux 03, 04 et 05 accordées à l'entrepreneur au montant total de 14 838,13 \$, plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation de monsieur Jonathan Bondu, en date du 28 novembre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-19-10 pour les travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Beaudry, Belcourt et Coursol, au montant total de 994 144,35 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro excavation inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 894 729,92 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 332.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Au cours de la période de question monsieur André Kavanagh dépose au conseil municipal un document relativement à l'environnement.

19-10-688

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire